

Après délibération n° 34/C.F.T. du 28 avril 1950 de l'Assemblée Représentative du Togo;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est modifié comme ci-après le paragraphe 1^{er} du chapitre unique du tarif spécial P.V. 5 — Matériaux et pièces pour constructions. Prix par tonne et par kilomètre.

Par wagon chargé au minimum aux 9/10 de sa limite de charge ou payant pour ce poids ;
de 0 à 55 kilomètres 6,00

Pour une distance supérieure à 55 kilomètres mais ne dépassant pas 80 k. prix ferme à la tonne 360.00,—

Pour une distance supérieure à 80 kilomètres mais ne dépassant pas 100 k. prix ferme à la tonne 400.00,—
au delà de 100 kilomètres 4.00,—
Le reste sans changement.

ART. 2. — Le présent arrêté qui aura son effet pour compter de la date de la signature sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 2 juin 1950.

Y. DICO.

Domaines

ARRETE N° 431-50/Dom. du 2 juin 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉON D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret n° 46-2378 du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative au Togo;

Vu la délibération n° 32/50 du 28 avril 1950 de l'Assemblée Représentative du Togo qui autorise l'acquisition par le Territoire du Togo d'un terrain rural de 15 ares 83 Cas, sis à Lomé, quartier de Tokoin;

Le Conseil Privé entendu;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est rendue exécutoire au Togo la délibération n° 32/50 du 28 avril 1950 par laquelle l'Assemblée Représentative du Togo :

1° — autorise l'acquisition à l'amiable par le Territoire du Togo, moyennant le prix de : 56.000 francs d'une parcelle de 15 ares 83 cas. sise à Lomé, quartier de Tokoin, dans la zone de sécurité du Parc aux Hydrocarbures et formant le surplus du titre foncier n° 799 TT. au nom du sieur Frédéric Gadégbéku, Employé de Commerce à Lomé ;

2° — approuve, en conséquence, le projet d'acte de vente qui constate l'accord des parties.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 2 juin 1950.

Y. DICO.

DELIBERATION N° 32/50 par laquelle l'Assemblée Représentative du Togo autorise l'acquisition à l'amiable par le Territoire du Togo d'un terrain rural de 15 ares 83 cas. sis à Lomé quartier Tokoin.

L'ASSEMBLÉE REPRÉSENTATIVE DU TOGO

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo.

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative au Togo;

Délibérant conformément aux dispositions de l'article 34 du décret du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative au Togo;

Vu le décret du 13 mars 1926 portant organisation du Domaine et du régime des terres domaniales au Togo et l'arrêté n° 187 du 1^{er} avril 1927 déterminant les conditions d'application dudit décret;

Vu le décret n° 45.2016 du 1^{er} septembre 1945 règlementant au Togo l'expropriation pour cause d'utilité publique et spécialement son article 16;

Vu la délibération n° 56/49/Dom. du 9 mai 1949, rendue exécutoire au Togo par l'arrêté n° 541/49/Dom du 11 juillet 1949 qui autorise un échange de terrain entre le Territoire du Togo et le sieur Frédéric Gadégbéku;

Vu l'acte d'échange ssp. en date à Lomé du 11 juillet 1949, enregistré audit lieu le 5 août 1949 F° 96 n° 1708, aux termes duquel le sieur Frédéric Gadégbéku, employé de Commerce à Lomé, a cédé au Territoire du Togo un terrain rural d'une superficie de 1 ha. 71 ares 53 cas. sis à Lomé, quartier de Tokoin, faisant partie du titre foncier n° 799 T.T., en échange d'un terrain urbain de 1785 m2. sis à Lomé, Rue du Champ de courses, dépendant du titre foncier n° 511 du Cercle de Lomé;

Vu la lettre du 11 juillet 1950 et la déclaration du 29 mars 1950 par lesquelles le sieur Gadégbéku demande au Territoire d'acquiescer, moyennant le prix de 56.000 francs, le surplus, soit 15 ares 83 cas, de son titre foncier 799 T.T.;

Vu le titre foncier n° 799 T.T. au nom de Frédéric Gadégbéku et le plan y annexé;

A adopté dans sa séance du 28 avril 1950, les dispositions dont le texte suit :

ARTICLE UNIQUE. — Le Territoire du Togo est autorisé à acquiescer à l'amiable du sieur Frédéric Gadégbéku, employé de Commerce à Lomé, de Commerce à Lomé, moyennant le prix de 56.000 francs, une parcelle de terrain rural non bâti et inculte sise à Lomé, quartier Tokoin, d'une superficie de quinze ares quatre vingt trois centiares (15 ares. 83 cas.) formant le surplus du titre 799 T.T. dont 1 ha. 71 ares 53 cas. ont déjà été cédés par le susnommé au Territoire du Togo suivant acte ssp. du 11 juillet 1949.

Ce terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, est borné au nord par le Parc aux Hydrocarbures de Lomé, objet du titre foncier 690 TT., à l'est par un sentier, au sud, par le titre foncier 799 TT. au nom du Territoire du Togo.

Il est entièrement situé dans la zone de sécurité du Parc aux hydrocarbures, frappée d'une servitude de non aedificandi.

Est approuvé, en conséquence, le projet d'acte de vente qui constate l'accord des parties.

Fait et délibéré en séance publique à Lomé, le 28 avril 1950.

Le Président de l'A. R. T.,
SYLVANUS OLYMPIO.

Le Secrétaire,
RODOLPHE TRÉNOU.